

ANNEXE 1

 RÉGION NORMANDIE	Code du dispositif : 25-TRA13					
	Objectif stratégique : Pour des transports efficaces au service des personnes et de l'économie					
	Mission : Développer les infrastructures ferroviaires					
	INTITULÉ DE L'AIDE : Dispositif d'aide pour le financement des Installations Terminales Embranchées (ITE) 2^e partie					
	Type d'aide :	Subvention				
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	☒ CPER	☐ CPIER	☐ SRADDET	☐	☐	☐
	☐ FEDER	☐ FSE +	☐ FEADER	☐ FEAMPA	☐	☐

CONTEXTE / INTRODUCTION

Les Installations Terminales Embranchées (ITE) constituent un enjeu stratégique pour le développement du fret ferroviaire français. Elles permettent la desserte ferroviaire directe de sites d'activité économique, en évitant ainsi les « ruptures de charges », élément majeur de compétitivité de ce mode de transport. Aujourd'hui environ 80 % du trafic fret s'effectue au départ ou à destination d'une ITE en France.

Afin de rendre plus performante la logistique ferroviaire et d'inciter les chargeurs à basculer de la route vers le fer, l'Etat français a soumis à l'approbation de la Commission européenne un régime d'aides portant sur la participation au financement d'investissements concourant à la création, la réactivation, la rénovation ou l'extension de la seconde partie d'ITE appartenant à une société privée. Ceci constitue par ailleurs une demande forte du secteur du fret ferroviaire pour maintenir une desserte ferroviaire jusque dans les sites industriels et agricoles répartis dans les territoires.

Le 21 juin 2024, la Commission a déclaré ce régime d'aides compatible avec le marché intérieur en vertu de l'article 93 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La décision rendue publique le 12 juillet 2024 au Journal officiel de l'Union européenne est référencée sous le numéro Aide d'Etat SA.107140.

Ce régime SA.107140 est entré en vigueur le 21 juin 2024 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2029.

En Normandie, dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, l'Etat cofinance avec la Région Normandie ce dispositif d'aide qui constitue par ailleurs, une des 10 actions opérationnelles de la feuille de route logistique du SRADDET. Ce dispositif régional est applicable du 1er juillet 2025 au 30 juin 2029.

OBJECTIFS

Une ITE est un terminal constitué d'un ensemble de biens d'équipements et d'installations de logistique ferroviaire situé en dehors du réseau ferré national. La première partie de l'ITE est constituée principalement d'un appareil de voie servant au raccordement au réseau ferré national (et appartient à SNCF Réseau) ou au réseau ferré portuaire (et appartient à l'autorité portuaire), tandis

que la seconde partie appartient à un propriétaire privé ou, dans le cas d'une convention d'occupation temporaire, à une entreprise qui dispose des mêmes droits et obligations qu'un propriétaire.

Le dispositif vise donc à soutenir les investissements concourant à la création, la réactivation d'une installation qui n'est actuellement plus utilisée, la rénovation ou l'extension de la seconde partie d'ITE.

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION (<i>minimum : 1</i>)	RESULTAT (<i>minimum : 1</i>)	CONTEXTE (<i>minimum : 1</i>)
Nombre d'ITE créées, réactivées ou renouvelées	Augmentation du fret ferroviaire sur les ITE aidées	Augmentation du fret ferroviaire sur le territoire normand

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Tous les types d'entreprises issues de tous les secteurs d'activité de l'économie sont éligibles.

Pour que le projet soit éligible lorsque le raccordement se fait sur le Réseau Ferré Portuaire (RFP) :

- Soit le chargeur est propriétaire de la 2^{ème} partie d'ITE ;
- Soit le chargeur est concessionnaire de la 2^{ème} partie d'ITE. Dans ce cas la convention d'occupation temporaire entre l'autorité portuaire et le chargeur stipule que ce dernier dispose d'un droit réel sur les constructions et installations qu'il réalise et exerce les prérogatives et obligations du propriétaire.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Chaque demande, déposée sur un guichet unique (l'espace des aides de la Région Normandie), fera l'objet d'une instruction au cas par cas.

L'aide est octroyée sous forme de subvention directe. Elle ne peut pas être cumulée avec d'autres types d'aides ou une aide de minimis pour couvrir les mêmes coûts.

Les coûts correspondant à des investissements ayant débuté avant le dépôt d'une demande d'aide ne sont pas considérés comme éligibles à la mesure. Ils ne devront pas être pris en compte dans la définition du niveau d'aide alloué.

L'instruction des dossiers se fait sur la base de critères d'éligibilité cumulatifs suivants :

- l'entreprise n'a pas le statut d'une entreprise en difficulté ;
- le projet présente un déficit de financement sur une projection de 30 ans ;
- le taux de rendement interne maximal du projet est inférieur à 10% ;
- le projet permet une augmentation du fret ferroviaire ;
- le projet permet une baisse des externalités négatives (émission gaz à effet de serre, etc).

Tous les équipements utilisés exclusivement et directement pour effectuer des opérations de transport ferroviaire de marchandises sont éligibles dans le cadre de la mesure, notamment les voies, les plates-formes de chargement, les zones de chargement, les installations d'éclairage, les systèmes de grues, les équipements fixes de chargement, les ponts-bascules, les installations conçues pour la manœuvre du matériel roulant et les engins de traction ferroviaire utilisés sur l'ITE.

Le seuil d'investissement minimal est fixé à 20 000 euros. L'aide couvrira au maximum 50% des dépenses d'investissement éligibles, pris en charge entre la Région et l'Etat, et le cas échéant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné. Le montant définitif de l'aide sera ensuite soumis à trois plafonds successifs (voir tableau ci-après) :

Premier plafond	
Création d'une ITE ou réactivation d'une ITE inutilisable : Montant maximal d'aide : 2 000 000 € HT	Extension, agrandissement d'une ITE existante ou rénovation d'une ITE en fin de vie : Montant maximal d'aide : 1 500 000 € HT
Second plafond	
Le montant de l'aide ne devra pas dépasser le montant du déficit de financement.	
Troisième plafond	
Le taux de rendement interne du projet ne devra pas dépasser 10%, subvention incluse.	

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- Une présentation technique du projet incluant le détail des travaux et de leur coût (devis à l'appui) ainsi qu'une analyse de l'impact sur les externalités négatives (émissions de GES, accidentologie, nombre de camions évités...etc) ;
- Un tableur combiné à compléter (téléchargeable sur le site de la Région Normandie), dont les rubriques sont détaillées ci-après :
 - La situation financière de l'entreprise au regard des critères d'entreprise en difficulté définis par la Commission européenne en apportant les justificatifs et le calcul détaillé des ratios pour les trois derniers exercices approuvés par l'assemblée générale ;
 - Une analyse financière comparée sur 30 ans (prenant en compte les coûts d'investissement et les coûts et les recettes de fonctionnement, y compris un profit raisonnable) entre une organisation de transport tenant compte de l'investissement subventionné et une organisation de transport sans prise en compte de l'investissement subventionné, précisant le déficit de financement en l'absence d'aide et le Taux de Rendement Interne (TRI) du projet ;
 - Un relevé des trafics remontant à 3 ans ainsi qu'une projection comparée des trafics sur 10 ans avec et sans aide octroyée, sur lequel figurent les flux en mode routier et/ou ferroviaire en tonnes, en tonnes.km, poids-lourds.km et/ou trains.km ;
- Un engagement du propriétaire de l'ITE, à conditions économiques égales par ailleurs, des trafics de fret ferroviaire depuis sa mise en exploitation, pendant au moins 5 ans. Un contrôle de terrain pourra être effectué conjointement par les services de la Région et de l'Etat ;
- La convention d'occupation temporaire du terrain si le demandeur n'est pas propriétaire de la 2^e partie de l'ITE ;
- Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers ;
- Un calendrier de réalisation des travaux ;
- Un planning prévisionnel de sollicitation des versements de la subvention ;
- Un RIB.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide s'effectuera de la manière suivante :

- 30% à la signature de la convention par l'ensemble des parties, accompagné d'un engagement officiel de la mise en exploitation de l'ITE par le gestionnaire réseau,
 - Le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visés par la personne compétente (comptable assignataire) et des tableaux de calcul (analyse financière comparée sur 30 ans et TRI) faisant apparaître les **dépenses réelles d'investissement**. Les factures acquittées et documents attestant du respect des obligations de communication devront être communiqués et le versement du solde de la subvention devra être sollicité dans les six mois suivant la fin de l'opération.
 - Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait supérieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la Région restera plafonnée au montant précisé dans la convention.
 - Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, l'aide sera recalculée sur la base des critères d'éligibilité sus-visées et des dépenses réelles :
- ↳ Si le taux de rendement interne (TRI) reste inférieur à 10 %, le projet reste éligible et le montant recalculé devient alors le montant définitif de l'aide ;
 - ↳ Si le taux de rendement interne (TRI) est supérieur à 10 %, alors le projet ne respecte plus les critères d'éligibilité et l'acompte versé devra être remboursé.

PARTENAIRE DE LA RÉGION

L'instruction des dossiers est effectuée par la Direction Mobilités et Infrastructures de la Région et la DREAL, au regard du projet et de la capacité budgétaire annuelle telle que votée par chaque institution.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée Plénière du 23 juin 2025

Cadre réglementaire : Régime Aide d'Etat SA.107140

Documents annexes (*téléchargeables*) : Tableur combiné à compléter pour l'instruction du dossier

Contacts :

Pauline VERDIERE

Direction / service : Direction Mobilités et Infrastructures /
Service Infrastructures et Etudes

Téléphone (secrétariat) : 02 35 52 56 41